

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de signature à M. ROUSSEL Vincent en qualité de Directeur du pôle animation et vie sociale

Le Maire de la Ville de PONT-AUDEMER,

VU la délibération n° 13-2022 portant élection du Maire ;

VU l'article 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité

Considérant l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance

Considérant la position occupée par M. ROUSSEL Vincent en tant que directeur du pôle animation et vie sociale, responsable en cette qualité d'un service communal

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à ROUSSEL Vincent, Directeur du pôle animation et vie sociale, sous l'autorité du Maire pour :

- L'ampliation et la délivrance des actes, courriers et documents inhérents à sa fonction et nécessaires à la bonne marche interne du service, à la relation avec les partenaires différents partenaires de la collectivité, ainsi qu'aux relations avec les administrés tels que, à titre d'exemple : la délivrance d'attestations, les réponses favorables ou défavorables aux demandes de réservations, les courriers d'informations, la transmission des arrêtés... ;
- La signature des ordres de mission à destination des agents placés sous son autorité hiérarchique ;
- Le dépôt de plainte concernant les dégradations survenues à l'encontre des structures (bâtiments...) dépendant de son pôle ;
- L'apposition d'un visa sur les bons de commande émis par les services sous sa direction.

Article 2 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur ROUSSEL Vincent, titulaire de la présente délégation
- Copie sera également adressée au comptable public

PONT-AUDEMÉR, le 16 mai 2022

Le Maire

Qui certifie que le présent arrêté a été

Adressé à la Préfecture d'Evreux


Alexis DARMOIS

